

Cour d'appel : VERSAILLES	CDAD Des Hauts-de-Seine	TJ : NANTERRE
Autres TJ du département : /		Population : 1 601 569 habitants
Autres CDAD du ressort : CDAD du Val d'oise CDAD des Yvelines	Date de la convention initiale : 12 février 2004 Date du dernier renouvellement : 25 février 2020	Président : Madame Catherine PAUTRAT Tél. : 01 40 97 12 79 Courriel : P.Tgi-Nanterre@justice.fr
MDPAAD : Madame Coline LEGEAY Tél. : 01 39 49 67 04 Courriel : coline.legeay@justice.fr	Régime : - Comptabilité privée - Personnel de droit public	Secrétaire général / Coordinateur : Madame Félicie CALLIPEL Tél. : 01 40 97 10 61 Courriel : felicie.callipel@justice.fr

Coordonnées du rédacteur du rapport :

Félicie CALLIPEL, secrétaire générale adjointe de la présidence

Tél : 01 40 97 10 61

Courriel : felicie.callipel@justice.fr et cdad-hauts-de-seine@justice.fr

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CDAD

1.1 Convention constitutive

1.1.1 Convention initiale

Date de signature de la convention initiale	12 février 2004
Date d'approbation	11 mars 2004
Date de publication	31 mars 2004
Durée	6 ans
Avenants éventuels	

1.1.2 Renouvellements antérieurs au décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique pris en application de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^e siècle

Date de signature de la convention	13 mars 2010
Date d'approbation	04 mai 2010
Date de publication	18 mai 2010
Durée	6 ans
Avenants éventuels	

1.1.3 Modification ou renouvellement en application du décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique pris en application de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^e siècle

Date de signature de la convention modifiée ou de l'avenant	10 décembre 2018
Date d'approbation	10 décembre 2018
Date de publication	
Durée	6 ans
Avenants éventuels	

1.1.4 Modification ou renouvellement en application de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et de la loi organique du 23 mars 2019 relative au renforcement de l'organisation des juridictions qui abordent plusieurs aspects de la justice en France

Date de signature de la convention modifiée ou de l'avenant	25 février 2020
Date d'approbation	25 février 2020
Date de publication	
Durée	6 ans
Avenants éventuels	

1.2 Membres du CDAD

1.2.1 Membres de droit

		Nombre de voix délibératives CA	Nombre de voix délibérative s AG
L'Etat, représenté par le préfet du département	Pierre SOUBELET, préfet	1	1
et la présidente du tribunal judiciaire, présidente du CDAD	Catherine PAUTRAT, présidente du tribunal de grande instance de Nanterre	1	1
Et le procureur de la République, vice-président du CDAD	Catherine DENIS, procureur de la République du tribunal de grande instance de Nanterre	1	1
Le département, représenté par le président du conseil départemental	Patrick DEVEDJIAN, président	1	1
L'association départementale des maires	Jacques GAUTIER, président	1	1
L'Ordre des avocats du / de l'un des barreau (x) du département	Vincent MAUREL, bâtonnier des Hauts-de-Seine	1	1
La caisse des règlements pécuniaires de ce barreau	Vincent MAUREL, bâtonnier des Hauts-de-Seine	1	1
La chambre départementale des huissiers de justice	Delphine LEROUX, présidente	1	1
La chambre départementale des notaires	Frank LODIER, président	1	1
L'association ADIL 92	Ezzedine TALEB, président	1	1
	TOTAL :	10	10

1.2.2 Membres associés

Membres	Nombre de voix délibératives CA	Nombre de voix délibérative s AG
ADAVIP 92	1	0
UDCIDFF 92	-	0
CRESUS	-	0
Union des Services de Médiation Familiale des Hauts-de-Seine	1	0
APCE	1	0
	TOTAL :	3

1.2.3 Personnes qualifiées

Membres	Nombre de voix consultatives CA	Nombre de voix consultative s AG
---------	---------------------------------------	--

Conseil régional d'Ile-de-France	1	1
Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)	1	1
Direction des services territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)	1	1
Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine	1	1
Direction des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP)	1	1
Délégué du défenseur des droits	1	1
Magistrat du TJ de Nanterre	1	1
TOTAL :	7	7

1.3 Organes statutaires

1.3.1 Assemblée générale

- **Composition de l'assemblée générale**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement (membres de droit, membres associés, personnes qualifiées).

- **Réunions**

Dates	Ordre du jour
14/02/19	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présentation et adoption du programme d'activité 2019 et du budget correspondant ; ▶ Proposition de création d'un point d'accès au droit pour les jeunes à Colombes ; ▶ Questions diverses.
11/03/19	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adoption du programme annuel d'activité 2019
14 octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présentation des comptes 2018 par l'expert-comptable ; ▶ Lecture de son rapport par le commissaire aux compte ; ▶ Approbation du résultat de l'année 2018 par l'assemblée générale ; ▶ Présentation du dispositif Maisons France Services et construction d'un partenariat avec le CDAD.

1.3.2 Conseil d'administration

- **Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration comporte les membres suivants :

- l'État représenté par le préfet des Hauts-de-Seine, la présidente du tribunal de grande instance de Nanterre et présidente du CDAD, et par le procureur de la République près ledit tribunal, également vice-présidente du CDAD ;
- le département, représenté par le président du conseil départemental ;
- l'association départementale des maires, représentée par son président ;
- la caisse des règlements pécuniaires du barreau des Hauts-de-Seine (CARPA) représentée par son président ;
- l'ordre des avocats du Barreau des Hauts-de-Seine, représenté par son bâtonnier ;
- la chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine, représentée par son président ;
- la chambre départementale des huissiers des Hauts-de-Seine représentée par sa présidente ;
- l'association départementale d'information sur le logement (ADIL 92), représentée par son directeur ;
- l'association départementale d'aide aux victimes d'infraction pénale (ADAVIP 92) représentée par son directeur ;
- l'union des Services de Médiation Familiale des Hauts-de-Seine représentée, par son président.
- le Conseil Régional d'Ile-de-France représenté par son président, avec voix consultative,
- un magistrat du TGI de Nanterre, avec voix consultative, désigné pour la durée de la convention,
- le Directeur territorial des services de la PJJ des Hauts-de-Seine,
- le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine.

- **Réunions**

Dates	Ordre du jour
14 février 2019	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présentation de l'activité et des comptes 2018 ; ▶ Présentation du budget prévisionnel 2019 et vote des subventions ; ▶ Proposition de labellisation d'un PAD à Rueil-Malmaison ; ▶ Renouvellement labellisation du PAD de Boulogne-Billancourt ; ▶ Questions diverses.
11 mars 2019	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présentation budget prévisionnel 2019 ; ▶ Questions diverses.
14 octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présentation des comptes 2018 par l'expert-comptable ; ▶ Lecture de son rapport par le commissaire aux comptes ; ▶ Approbation du résultat de l'année 2018 ;

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">▶ Présentation du dispositif Maisons France Services et construction d'un partenariat avec le CDAD ;▶ Convention de partenariat entre la MJD de Gennevilliers et la mission locale de Gennevilliers |
|--|--|

II. MOYENS ATTRIBUES AU CDAD

2.1 Moyens budgétaires et comptables

2.1.1 Budget

❖ **Eléments généraux :**

Le budget de 2019 a été en hausse par rapport à 2018.

En effet, la subvention d'un montant de 253 000 euros a été attribuée soit 20 000 euros de plus qu'en 2018.

Cette augmentation a permis d'augmenter la participation du CDAD à l'harmonisation des PAD et à la coordination de la MJD de Châtenay-Malabry.

❖ **Pilotage budgétaire :**

Le CDAD dispose de deux tableaux de suivi :

- un tableau de suivi des dépenses et des recettes qui permet de vérifier le solde des comptes ;
- un tableau de suivi de versement des subventions aux associations.

Pour évaluer l'efficacité des permanences, les indicateurs retenus dans les tableaux statistiques sont le nombre de personnes reçues et le coût de la permanence. Ces données sont appréciées au regard de la nature de la permanence (consultation ou information, avec ou sans suivi).

❖ **Montant du fonds de roulement et nombre de mois d'activité correspondant au 31 décembre de l'année 2019 :**

Au 31 décembre 2019, le fond de roulement du CDAD est de 85 224 €.

❖ **Conformité des contributions par rapport à l'annexe financière :**

Les contributions des membres du GIP ont bien été conformes à l'annexe financière. La contribution du FIPD est en augmentation de 1 300 euros, suite à l'augmentation de la subvention pour la justice restaurative.

❖ **Focus sur la contribution du ministère de la justice :**

	Montant demandé en 2019 par le CDAD	Montant délégué par la cour d'appel	Date de versement
Subvention initiale	253000	253000	NC
Subvention complémentaire n°1	0	0	0
TOTAL :			
Pourcentage de la subvention du ministère de la justice par rapport aux autres contributions financières du CDAD :			81,70%

❖ **Focus sur les consultations des professionnels du droit :**

	Avocats	%	Notaires	%	Huissiers	%
Montant des consultations payées par le CDAD	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Montant des consultations réalisées au titre d'un apport en nature (valorisation)	15 232,00 €	100,00%	37 400,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%

2.1.2 Comptabilité

Le CDAD des Hauts-de-Seine est géré en comptabilité privée. Le groupement dispose d'un expert-comptable et d'un commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes et l'expert-comptable effectuent des vérifications avant la préparation du conseil d'administration consacré à la clôture et à la validation des comptes. Ils établissent chacun un rapport de l'activité financière de l'année n pour le premier conseil d'administration de l'année n+1. A cet effet, les documents comptables sont les suivants : copie des chèques et factures, tableaux de suivi, état des services faits, relevés de compte de l'année.

Ils peuvent également être sollicités de façon ponctuelle à la demande de la secrétaire générale du CDAD.

Les frais de fonctionnement liés à l'expert-comptable et au commissaire aux comptes s'élèvent à 6 500€ en 2019.

Le suivi des opérations financières est assuré à l'aide de tableaux internes.

2.2 Moyens en personnel du CDAD

➤ Personnel mis à disposition :

2019 - Personnel mis à disposition					
Organisme d'origine (ex : ministère de la justice)	Prénom NOM	« Corps » d'origine (ex : DSGJ, greffier, assistant de justice ...)	Quotité de travail (ex : 80 %, 100%)	Nombre de mois d'activité dans l'année ¹	Fonctions exercées (ex : secrétaire général, juriste ...)
Ministère de la justice	Maria BILICI	DSGJ	80%	4 car détachement depuis le 10 mai 2019	Secrétaire générale du CDAD (40%) et DSGJ (40%)
Ministère de la justice	Elise VEJUX-MULLEMAN	Assistante de justice	40%	11	Assistante de la secrétaire générale du CDAD (de février 2019 à mars 2020)
Ministère de la justice	Felicie CALLIPEL	Magistrat		8	Secrétaire générale du CDAD par interim depuis le départ de Mme Bilici

¹ Il s'agit d'indiquer le nombre de mois dans l'année pendant lesquels la personne a travaillé dans l'année. Par exemple, pour une personne arrivée début juillet, il convient d'indiquer « 6 » ; pour une personne ayant travaillé toute l'année au CDAD, il convient d'indiquer « 12 ».

➤ **Personnel recruté par le CDAD**

2019 - Personnel recruté par le CDAD						
Prénom NOM	Régime juridique (public ou privé)	Contrat (ex : CDI, CDD ...)	Montant de la rémunération annuelle (charges comprises)	Quotité de travail (ex : 80 %, 100%)	Nombre de mois d'activité dans l'année ²	Fonctions exercées (ex : secrétaire général, juriste ...)

➤ **Volontaires en service civique**

2019 – Volontaire(s) en service civique		
Prénom NOM	Nombre de mois passés au CDAD	Missions confiées
Lucie CORDEIRO	3 (du 01 octobre 2018 au 31 mars 2019)	Préparation site internet, travaux de communication, compilation de statistiques, amélioration de l'accueil dans les structures d'accès au droit, accueil des classes

Des difficultés d'ordre matériel se sont présentées : au niveau informatique, aucune session n'a pu être créée pour la volontaire en service civique. Cela a rendu très difficile la réalisation de ses missions. En effet, contrairement aux volontaires du programme 166, la volontaire du CDAD n'ont pas été recrutés pour assurer des missions d'accueil.

L'attribution d'une session informatique et d'une adresse mail aux volontaires de service civique, dont les missions durent 6 mois, est indispensable.

III. ACTIONS MENEES

1. Développer l'accès au droit au sein du TGI de Nanterre

La journée nationale de l'accès au droit a été reconduite pour l'année 2019. Ainsi, le 24 mai 2019, de nombreux stands représentant des différents pôles du TGI de Nanterre (instruction, Parquet, JLD, JAF...) étaient présents, ainsi que certaines associations. Cette journée a permis de conférer une plus grande visibilité au CDAD, aux actions mises en œuvre avec ses partenaires, et aux structures qu'il coordonne, afin de promouvoir l'accès au droit pour tous.

Différentes permanences d'écrivains publics se sont tenues au sein du TGI de Nanterre, au cours desquelles les justiciables ont pu échanger avec ceux-ci, sur leurs différentes difficultés, et démarches à effectuer.

2. Renouveler et développer les actions en faveur des jeunes

- **Le festival du film judiciaire**

² Il s'agit d'indiquer le nombre de mois dans l'année pendant lesquels la personne a travaillé dans l'année. Par exemple, pour une personne arrivée début juillet, il convient d'indiquer « 6 » ; pour une personne ayant travaillé toute l'année au CDAD, il convient d'indiquer « 12 ».

Le projet du Festival du Film judiciaire a été renouvelé pour l'année 2019. Cette année, le choix du film s'est orienté vers « *Le brio* », réalisé par Yvan Attal. Particulièrement centré autour des thèmes de discriminations, des inégalités et de l'importance de l'éloquence, le choix de ce film a permis aux élèves de porter un regard nouveau sur la société française et notamment sur la notion d'égalité des chances.

De nombreuses classes de lycéens des Hauts-de-Seine ont ainsi pu bénéficier de ce projet, qui a été suivi par un ensemble d'échanges particulièrement intéressants avec des avocats, toujours autour du thème de l'égalité des chances en France. Les échanges ont été riches et prolifiques. Au total, ce sont 11 lycées, pour 22 classes, qui ont répondu présents.

Par ailleurs, la mise en place d'un concours de courts-métrages réalisés par les lycéens a permis à ces derniers de renforcer leurs recherches au sujet des discriminations et de l'égalité des chances.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le CDAD a la volonté de renouveler le festival du film judiciaire dans son format classique, suivi de débats avec des professionnels du droit.

- **Les procès reconstitués au sein du TGI de Nanterre**

L'association APCJF (Association pour la Promotion de la Citoyenneté des Jeunes et des Familles) a permis à des jeunes élèves d'étudier une affaire déjà jugée au Tribunal pour enfants, en s'appropriant les rôles des différents acteurs de la justice (avocat, assesseur, éducateur, procureur...). Les élèves s'engagent dans leur rôle et valident eux-mêmes les éléments de scénario choisis. Les reconstitutions ont ensuite lieu au sein d'une salle d'audience du TGI de Nanterre, spécifiquement mise à disposition. Des débats prolifiques s'en suivent, permettant aux élèves de mener des réflexions au sujet de la justice, de son fonctionnement, mais aussi de sujets de société plus larges.

Au total, 7 classes ont été accueillies en 2019.

- **L'accueil des classes et des étudiants au sein du TGI de Nanterre**

Cette année encore, le tribunal a accueilli des classes d'étudiants désireux d'assister à un procès correctionnel. Ainsi, tout au long de l'année, ce sont plus d'un millier d'élèves, accompagnés de leurs enseignants, qui ont pu découvrir le déroulement d'une audience.

Nous regrettons, une nouvelle fois, que ces visites n'aient pas été suivies d'échanges avec des avocats, mécanisme ayant été supprimé à la suite de la dénonciation de la convention de partenariat entre le CDAD 92 et l'ordre des avocats, par la Direction départementale des services de l'éducation nationale, le 28 juin 2017.

- **Dispositif InitiaDROIT**

Depuis la signature de la convention le 24 mai 2018, renouvelée pour l'année 2019, l'association InitiaDROIT, reconnue d'utilité publique, a vocation à appuyer le CDAD afin d'améliorer l'accès au droit des jeunes. L'association est subventionnée par le SADJAV. Elle est constituée par un réseau d'avocats bénévoles qui interviennent dans des établissements scolaires au moins deux fois par an, sur un format de 2 fois 1 heure en collège et 2 fois 2 heures en lycée, avec comme support des cas pratiques validés par l'inspection d'histoire et de géographie de l'éducation nationale couvrant tous les domaines juridiques.

L'action InitiaDroit permet ainsi désormais aux avocats d'être au contact des lycéens, ce qui n'était plus le cas depuis la dénonciation de la convention de partenariat par l'éducation nationale.

En 2019, 19 avocats volontaires sont intervenus, pour un total de 40 interventions auprès de collégiens et lycéens.

Les retours sont positifs et suscitent de nombreuses demandes de la part des enseignants. Le barreau œuvre pour mobiliser les avocats qui interviennent bénévolement afin de pouvoir honorer, l'année prochaine encore, toutes les sollicitations.

3. Renouveler le soutien aux permanences d'accès au droit

En 2019, le CDAD a maintenu son soutien aux permanences d'accès au droit par le financement de 11 associations intervenant sur les 5 thématiques suivantes : surendettement, aide au logement, droit des femmes et des familles, médiation familiale, droit des étrangers, ainsi que l'ordre des avocats, et de cinq structures d'accès au droit : 3 PAD, et 2 RAD.

4. Développer la communication du CDAD

Dans la perspective de la journée d'accès au droit du 24 mai 2019, une réunion a eu lieu le 29 mars 2019, au cours de laquelle de nombreuses propositions ont été faites, dans le but de renforcer la communication et l'attractivité du CDAD (bus de l'accès au droit, actions au sein du TJ et de la maison d'arrêt de Nanterre, informations aux victimes de violences conjugales, mineurs etc.)

Le site internet du CDAD a continué à fonctionner, des mises à jour ayant été publiées régulièrement.

Enfin, une nouvelle version mise à jour du guide de l'accès au droit a été élaborée, imprimée, mise à disposition des justiciables, et intégrée au site internet du CDAD.

5. Les actions thématiques

- **Promotion de la justice restaurative**

En 2019 s'est tenue un COPIL avec l'ensemble des membres du service régional de justice restaurative. Celui-ci a permis d'alimenter le débat relatif au renforcement des dispositifs mis en place dans le cadre de la justice restaurative. Par conséquent, il a été convenu que le partenariat entre l'APCARS et le CDAD allait se renforcer autour du thème de la justice restaurative. Ainsi, l'expérimentation nationale « Protection judiciaire de la jeunesse » mise en place à cet effet a permis à 14 personnes d'être orientées vers des mesures de réparation pénale.

- **Labellisation de nouveaux Points d'accès au droit (PAD)**

En 2019, le CDAD s'est enrichi d'un nouveau partenariat avec le PAD de Clichy et le PAD de Rueil-Malmaison, permettant ainsi davantage d'accès au droit pour les justiciables sur le territoire. De plus, la Présidente du CDAD a inauguré le PAD de Boulogne.

3.1 Partenariats développés

3.1.1 Partenariats reconduits en 2019

Les partenariats avec les structures suivantes ont été reconduits : ADIL, CIDFF de Nanterre, CIDFF de Clamart, CRESUS, UD-CIDFF, Vivre au Luth, CASP-ARAPEJ, CARPA, Restaurants du cœur, PAD de Villeneuve, PAD de Suresnes, RAD SFM Clichy, RAD Valérie Méot Nanterre, APCARS Hauts-de-Seine, Médiation-Seine et IDSU.

Le partenariat avec les professionnels du droit (barreau des Hauts-de-Seine, notaires, huissiers, délégués du défenseur des droits) a également été reconduit et renforcé avec la journée nationale d'accès au droit.

De manière globale, l'ensemble des associations a tenu ses engagements, et répondu aux attentes telles que formulées dans les conventions de partenariat.

Seule l'association APCE 2019 a rencontré des difficultés ne lui ayant pas permis d'accomplir le projet pour lequel un financement lui avait été accordé. Du fait de cette inexécution, la présidente du CDAD a notifié à cette association que la subvention accordée ne lui serait pas versée.

3.1.2 Partenariats créés en 2019

En 2019, le CDAD s'est enrichi d'un nouveau partenariat avec le PAD de Rueil-Malmaison, permettant ainsi davantage d'accès au droit pour les justiciables.

La Présidente du CDAD a également inauguré le PAD de Boulogne-Billancourt.

Une nouvelle convention de partenariat a été signée entre l'association APCARS et le CDAD 92, essentiellement destinée à l'action dans le domaine de la justice restaurative, permettant ainsi de promouvoir la médiation restaurative et le dialogue entre délinquants et victimes.

Une nouvelle convention de partenariat a été signée entre l'association IDSU et le CDAD 92, permettant ainsi une véritable coordination entre ladite association, et la Maison de justice et du droit de Chatenay.

3.2 Maillage territorial mis en place

3.2.1 Lieux d'accès au droit créés ou fermés en 2019

En 2019, le conseil d'administration du 11 mars 2019 a voté la labellisation du point d'accès au droit de Rueil-Malmaison. La convention a été approuvée par le conseil d'administration, et signée par le CDAD et le PAD de Rueil. Ce dernier s'est ainsi engagé à assurer un service d'accueil; ainsi qu'une aide pour l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit, un accès à des permanences d'information dans différents domaines du droit et un accès à des consultations juridiques.

Le rapport d'activité du PAD fait état de la réalisation des différents engagements pris.

Le Point d'accès au droit de Boulogne-Billancourt a changé de direction puisque l'association qui s'occupait de sa gestion a été liquidée et reprise par la mairie. Hormis ce changement, les permanences et locaux sont restés identiques. C'est pourquoi le PAD a de nouveau été labellisé et l'inauguration a eu lieu le 20 février 2019 en présence de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, maire de Boulogne-Billancourt et de Madame Catherine PAUTRAT, présidente du TGI de Nanterre. Ce nouveau partenariat a permis d'accroître l'accès au droit à Boulogne-Billancourt.

3.2.2 Lieux d'accès au droit pérennisés en 2019

- **Lieux généralistes**

Intitulé du lieu	Nature de la structure (PAD ou RAD ³)	Nombre de personnes reçues en 2019
MJD des Blagis	MJD	NC
MJD de Châtenay-Malabry	MJD	2041
MJD de Gennevilliers	MJD	2393
PAD Acacias Nanterre	PAD	174
PAD Villeneuve-la-Garenne	PAD	NC
PAD Suresnes	PAD	2190
RAD SFM Clichy	RAD	1611
RAD Valérie Méot Nanterre	RAD	5537
TOTAL (sans NC) :		13946

3.2.3 Evaluation

1. Taux d'évolution du nombre de personnes reçues 2018/2019

	2018	2019	Taux d'évolution 2018/2019
MJD des Blagis	3605	NC	NC
MJD de Châtenay-Malabry	1492	2041	36,80%
MJD de Gennevilliers	2084	2393	14,90%
PAD Acacias Nanterre	149	174	16,78%
PAD Villeneuve	1730	NC	NC
PAD Suresnes	2347	2190	-6,69%
RAD SFM Clichy	1904	1611	-15,39%
RAD Valérie Méot Nanterre	4411	5537	25,53%

Des évolutions très hétérogènes sont constatées :

- Une augmentation substantielle du nombre de personnes reçues à la MJD de Châtenay-Malabry se dessine, puisque son taux d'évolution est de 36,8%. Les actions entreprises par le CDAD afin de démocratiser l'accès au droit, et de la promouvoir, semblent avoir porté leurs fruits.

³ (lieu à rattacher impérativement à l'une de ces dénominations conformément à la fiche envoyée sur ce sujet aux CDAD à la suite du sondage réalisé en 2017))

- Une augmentation de plus d'un quart des personnes reçues a également été constatée dans le RAD Valérie Méot de Nanterre, intervenant directement en maison d'arrêt de Nanterre, où la demande se révèle particulièrement forte, dans de nombreux domaines.

2. Les usagers

Comme pour les années précédentes, la majorité des usagers fréquentent les permanences situées dans leurs villes ou dans une ville limitrophe. De façon globale les femmes fréquentent plus les structures que les hommes et les jeunes et adolescents s'y déplacent très peu.

3. Les intervenants

Le CDAD des Hauts-de-Seine maintient son soutien financier aux associations qui tiennent des permanences dans différents lieux d'accès au droit (MJD, PAD, RAD) et autour de 5 grandes thématiques : le droit des femmes (en termes de violences conjugales notamment) et la médiation familiale, le droit du travail, le droit des étrangers (malgré la liquidation de l'association APTM le CDAD souhaite combler au mieux cette demande importante par de nouvelles permanences), le surendettement et le droit du logement.

Les MJD ainsi que certains PAD proposent des permanences d'aide aux victimes assurées par l'ADAVIP. Les permanences tenues au bureau d'aide aux victimes (BAV) du TGI figurent dans la plaquette d'information « l'accès au droit au TGI de Nanterre ».

Les professionnels du droit participent à la politique d'accès au droit dans le département.

Les permanences d'avocats sont assurées dans les 3 MJD et certains PAD et RAD. Le barreau participe aux actions propres du CDAD comme le Festival du Film Judiciaire. Il reçoit une subvention du CDAD et offre des contributions en nature. Des bons de consultation sont aussi délivrés.

Les notaires assurent des permanences gratuites dans l'ensemble des MJD du département, dans certaines mairies du département et une permanence téléphonique et questions/réponses par mail.

4. Le maillage territorial

Douze structures dans le département agissent aux côtés des MJD.

En 2016, le CDAD avait constaté, après une analyse géographique du département, que les habitants du centre des Hauts-de-Seine bénéficiaient peu de lieux d'accès au droit de proximité.

En effet, le département comptait 3 MJD pour 1 597 570 habitants. Une, située à Gennevilliers dans l'extrême nord du département et deux autres situées dans le sud du département à Châtenay-Malabry et Bagneux. Il n'y a pas de MJD dans le centre des Hauts-de-Seine. Seul le PAD de Boulogne-Billancourt, dont les permanences sont financées en partie par le CDAD, constitue une alternative. Pour autant, les conditions de création d'une MJD ne sont pas remplies dans ce secteur qui ne compte pas de quartier politique de la ville ou prioritaire.

En 2019, la labellisation du PAD de Rueil-Malmaison a été votée, et le nouveau PAD de Boulogne-Billancourt inauguré.

Ainsi, le maillage territorial paraît désormais adapté et la répartition des structures du département est équitable pour les habitants.

Les outils d'évaluation utilisés par le CDAD sont des tableaux statistiques qui présentent l'évolution de la fréquentation sur les dernières années ainsi que le coût de chaque permanence.

3.2.4 Articulation avec les MJD

L'action du CDAD s'articule en premier lieu autour des MJD et des structures d'accès au droit.

Ces structures, qui présentent à la fois un volet judiciaire et un volet d'accès au droit, restent incontournables dans le département. Le personnel judiciaire qui y travaille représente un gage de qualité et d'efficacité que le CDAD souhaite mettre en avant. Des réunions communes avec les référents des 3 MJD ont été organisées pour des échanges sur les pratiques et leur harmonisation. Elles se sont révélées particulièrement prolifiques.

Toutes les MJD sont situées dans l'arrondissement judiciaire du chef-lieu du département.

Le CDAD veille à la formation des agents des MJD. Ils peuvent participer à des formations communes avec d'autres acteurs de l'accès au droit ou se rendre dans d'autres MJD y compris dans un autre département dans le cadre des actions inter-CDAD.

En outre, la question de la formation des acteurs de l'accès au droit a été évoquée cette année, dans le but de la rationaliser. Des actions ont été prévues courant 2020.

Cependant, en 2019, le manque de personnel, notamment à la MJD de Bagneux (aucun greffier depuis décembre 2016) et de Châtenay-Malabry (pas de greffier) est une difficulté qui se fait particulièrement ressentir sur la conduite de nouvelles actions et sur le développement de ces structures. De plus, ces deux MJD, qui appartiennent au même territoire Grand Paris Vallée Sud, connaissent des difficultés financières.

La ville de Châtenay-Malabry avait envisagé une nouvelle répartition des charges financières de la MJD avec les communes voisines mais elle n'a pu obtenir de partenariat. Elle a cessé de financer les permanences tenues par le CIDFF de Boulogne en attendant une prise en charge du nouveau territoire (Grand Paris – Vallée Sud). C'est donc désormais le CDAD qui porte le financement de ces permanences. Le CIDFF de Clamart a repris, au second semestre 2019, l'activité du CIDFF de Boulogne-Billancourt et notamment les permanences à la MJD de Châtenay-Malabry. Un poste de greffier étant toujours vacant, la MJD a répondu favorablement, en 2019, à l'appel à projets du CDAD et une subvention de 10 000 euros leur a été accordée afin d'assurer la coordination de la structure.

La MJD des Blagis est, quant à elle, le fruit de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) qui regroupe les communes de Bagneux, Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine. Le 03 mai 2019, l'ADIB a alerté le CDAD sur la baisse des aides accordées par l'Etat susceptible de remettre en question la pérennité de la structure. Ainsi, ces financements permettent de recruter un travailleur social qui remplace le poste vacant de greffier. Une réflexion doit s'engager entre le CDAD, les élus et la préfecture pour trouver une solution afin de préserver la MJD des Blagis.

IV. BILAN DE L'ANNEE 2019 - PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2020

4.1 Bilan de l'année 2019

L'année 2019 a été marquée par de nombreux événements.

Au départ de Maria BILICI, secrétaire générale du CDAD, en mai 2019, le poste de secrétaire général du CDAD n'a pas été pourvu lors des différentes CAP ou sorties d'école des greffes, créant ainsi une véritable difficulté au niveau de la gestion du CDAD. L'attention de la Cour d'Appel, du SADJAV et de la DSJ a été attirée sur ce point. L'intérim assuré par Félicie Callipel, magistrat, secrétaire général

adjointe de la présidente n'a permis de pallier qu'aux besoins urgents et indispensables de la structure, sans pouvoir la faire fonctionner de manière satisfaisante.

Le CDAD a cependant bénéficié d'une grande visibilité en 2019, grâce à des actions de communication comme la journée nationale de l'accès au droit, mais aussi grâce à son site internet, régulièrement mis à jour.

L'année 2019 a également été favorable pour le CDAD, en matière budgétaire puisqu'une hausse des recettes, notamment celle de la chancellerie, lui a permis de subventionner de manière plus substantielle les différentes structures en son sein, et de permettre ainsi de favoriser toujours davantage l'accès au droit.

En outre, les activités habituelles ont été maintenues, voire amplifiées, et les interventions auprès des justiciables ont légèrement augmenté.

4.2 Perspectives pour l'année 2020

4.2.1 Moyens prévisionnels

- les ressources, les dépenses, les résultats et le fonds de roulement prévisionnels : voir compte de résultat prévisionnel de 2020 en pièce-jointe ;
- les effectifs prévisionnels (recrutements, départs en congé de maternité ou à la retraite...) : le départ de l'assistante de justice Elise Vejux-Mulleman est annoncé. Il est convenu avec la direction de greffe du tribunal judiciaire qu'un aide sera apporté par un directeur de service des greffes, notamment sur les aspects budgétaires. Dès que les effectifs le permettront, un directeur sera désigné pour prendre en charge le CDAD en lieu et place de Félicie Callipel.